



PROGRAMME PARTENAIRE

Partenaire Offres Pro

Charte digitale

- Il est rappelé que le Partenaire agit en qualité d'Apporteur d'Affaires. A ce titre, il présente les Offres Pro à une cible professionnelle de TPE-PME. Le Partenaire met en place des campagnes de prospection commerciale auprès de cette cible à laquelle il présente les Offres Pro et ce, dans le respect de la Charte Graphique Free Pro et du kit de communication mis à sa disposition.
- Dans ce cadre :
 - Les supports de promotion créés par le Partenaire sont soumis à la validation écrite de Free Pro avant toute diffusion ;
 - Le Partenaire s'interdit de déposer un nom de domaine contenant le nom Free Pro sans l'accord préalable de Free Pro ; au terme du partenariat, le Partenaire s'engage à détruire le site et toute page web pointant vers le nom de domaine ;
 - Le Partenaire paramètre sa messagerie de façon que l'adresse expéditeur indique « Partenaire Free Pro ».
- Le Partenaire veille au respect du contenu des Offres Pro. Les éléments constitutifs des offres, fonctionnalités, libellés et prix ne peuvent en aucun cas être modifiés.
- Le Partenaire se présente comme partenaire Free Pro et n'entretient à ce titre aucune confusion dans l'esprit des prospects et des clients. Si le Partenaire leur présente ses propres services, il doit les distinguer clairement de ceux de Free Pro.
- Le Partenaire s'interdit d'altérer le parcours de souscription des Offres Pro qui doit être repris en l'état dans tous ses projets digitaux.